

Guide d'énumération des ménages dans les Districts de Recensement (DR) échantillons

Table des matières

I.	CONTEXE ET JUSTIFICATION	3
II.	DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS.....	3
III.	ORGANISATION DU TRAVAIL SUR LE TERRAIN.....	6
IV.	METHODE D'ENUMERATION DES MENAGES DANS LES DR	8

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appui de la FAO à la mise en œuvre des activités de la Composante Production de données de l'Initiative 50x2030 en Guinée Bissau, il est prévu de constituer une base de sondage des ménages agricoles devant faire l'objet de la collecte de données du programme d'enquêtes agricoles de l'Initiative.

Pour ce faire, une opération de recensement des ménages agricoles est conduite sur la base d'un échantillon de DR issus de la dernière base de données des DR de l'INE.

Le présent document se veut un guide opérationnel pour les agents enquêteurs chargés de cette opération d'énumération des ménages agricoles. Il donne des orientations d'ordre général et des directives précises afin de permettre aux agents enquêteurs de collecter des données de qualité devant permettre d'identifier les ménages agricoles qui feront l'objet d'enquêtes ultérieures détaillées sur l'agriculture familiale en Guinée Bissau.

II. DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS

Cette section vise à préciser les définitions des principaux concepts utilisés dans le cadre de l'opération de recensement des ménages agricoles.

District de Recensement

Le district de recensement (en abrégé DR) est une unité aréolaire définie pour les besoins du recensement général de la population et de l'habitat. Il est matérialisé sur une carte ou un croquis, et est constitué en milieu rural d'un ensemble de concessions et de ménages, et en milieu urbain, par des îlots. Le DR est souvent choisi comme unité primaire dans des enquêtes par sondage à plusieurs degrés car il constitue généralement une entité de taille homogène et relativement bien délimitée géographiquement. Sa taille varie entre 600 et 1000 personnes en moyenne selon le milieu en Guinée Bissau. Les limites du DR se superposent les limites administratives, les obstacles naturels ou au réseaux routiers. Elles sont toujours représentées par un contour de couleur de rose sur les cartes.

Ilot

C'est une portion du DR pouvant être délimitée par des routes, des sentiers, des voies, de chemin de fer, des palissades, des obstacles naturels (cours d'eau, colline, forêt, montagne, etc.). Il peut être soit partiellement ou entièrement occupé par des habitations, soit vide (terrain vague).

Concession

C'est une construction formée par un ensemble de maisons contiguës ou non donnant sur une cour centrale et servant d'habitation à un ou plusieurs ménages). C'est aussi un ensemble de constructions entourées ou non d'un mur ou de tout autre type de clôture. Elle peut se réduire dans certains cas à une seule construction (case ou maison en appartements)



Ménage

Le concept de ménage est défini en tenant compte de la façon dont les personnes s'associent pour pourvoir individuellement ou collectivement à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. On distingue deux types de ménage : le ménage ordinaire et le ménage collectif.

- **Le ménage ordinaire** est constitué d'un ensemble de personnes, **apparentées ou non**, qui reconnaissent **l'autorité d'un même individu appelé** « chef de ménage », vivent sous le même toit, dans la même concession et dont les **ressources sont mises en commun en totalité ou en partie pour subvenir aux dépenses courantes**, prenant le plus souvent leurs repas en commun. Le ménage ordinaire est généralement constitué par le chef de ménage, son ou ses épouse(s) et leurs enfants non mariés. Dans certains cas, assez nombreux, le ménage ordinaire peut comprendre des enfants mariés du chef de ménage, des parents (ascendants, descendants et/ou collatéraux) du chef de ménage et quelque fois des personnes non-apparentées. Ce qui est important comme critères fondamentaux à respecter pour identifier les membres d'un ménage ordinaire, c'est le fait :
 - de vivre sous le même toit ou dans la même concession ;
 - de reconnaître l'autorité du chef de ménage ;
 - de mettre en commun les ressources, en partie ou en totalité.

Il est important de souligner qu'une personne qui vit seule, pourvoit elle-même à ses besoins vitaux, c'est-à-dire, nourriture, habillement, logement, etc. constitue un ménage.

De même, un groupe de personnes (célibataires, personnes non apparentées, etc.) qui partage le même logement, ne sera considéré comme formant un ménage, que si ces personnes reconnaissent l'autorité de l'une d'entre elles, qui est alors chef de ménage et si elles ont pris des dispositions pour prendre leur repas ensemble. Si au contraire, ces personnes affichent une certaine indépendance réciproque, hormis le fait d'habiter ensemble, alors elles ne forment pas un ménage : il y aura autant de ménages distincts qu'il y a de personnes indépendantes.

- **Le ménage collectif** est constitué par un groupe de personnes, sans lien de parenté à priori, qui vivent ensemble au sein d'une même institution pour des raisons de santé, de travail, de voyage, de discipline ou autres. C'est l'institution qui règle les conditions de leur coexistence compte tenu de ses propres objectifs. Entrent dans ce cadre, les institutions suivantes :
 - Les établissements d'enseignement à régime d'internat, et les résidences universitaires ;
 - Les casernes et internats militaires ;
 - Les cités de solidarités (orphelinats) ;
 - Les hôtels ;
 - Les prisons ;
 - Les chantiers temporaires (baraquements) ;
 - Les hôpitaux et autres établissements sanitaires (asiles d'aliénés) ;
 - Les couvents et autres institutions religieuses (monastères).

Les ménages collectifs ne font pas partie du champ de cette opération de listing.

Toutefois, les personnes qui vivent dans ces institutions avec leurs conjoint(e)s et enfants, de façon libre et normale, forment des ménages ordinaires.

Chef de ménage

Le chef de ménage (ordinaire) est le membre du ménage qui a la responsabilité de l'organisation des repas, et plus généralement, de l'organisation de la vie du ménage. Son autorité est reconnue et acceptée par tous les membres du ménage. Le chef de ménage est nécessairement un résident, c'est-à-dire un membre qui vit en permanence dans la concession du ménage.

Résident

Est considérée personne résidente (i) toute personne présente dans le ménage depuis au moins six (6) mois, (ii) toute personne absente depuis moins de six (6) mois mais qui manifeste l'intention d'y revenir ; (iii) et toute personne présente depuis moins de six (6) mois mais qui manifeste l'intention de s'y installer, y compris les élèves et étudiants.

Taille du ménage

C'est l'effectif total (hommes et femmes) des membres résidents du ménage.

Parcelle

Une parcelle est une **étendue de terre d'un seul tenant**, correspondant à un champ ou à une partie d'un champ et **portant une seule culture ou une association de cultures**. Concernant

les cultures pérennes ou arbustives, une parcelle est composée d'arbres pouvant appartenir à différentes espèces et avoir des âges différents.

Cultures permanentes

Les cultures permanentes (ou pérennes) sont celles ayant un cycle de croissance supérieur à un an (FAO, WCA 2020). Elles sont semées ou plantées une fois et n'ont pas besoin d'être replantés après chaque récolte annuelle.

Cultures temporaires

Les cultures temporaires sont celles à la fois semées et récoltées au cours de la même année agricole, parfois plus d'une fois.

III. ORGANISATION DU TRAVAIL SUR LE TERRAIN

Le travail sur le terrain sera conduit par les agents enquêteurs que vous êtes et supervisés par les contrôleurs. Il va consister en deux grandes étapes : l'identification des limites du DR et des concessions/îlots qui s'y trouvent et le dénombrement des ménages à l'intérieur des limites du DR.

3.1. Méthode de lecture et d'orientation du croquis du DR

Il vous sera remis une portion de carte géographique dite "Carte ou croquis de DR" sur laquelle vous pourrez distinguer les limites de votre District de Recensement indiquées au feutre. On y trouve aussi des noms de sites habités (villages, quartiers, ...) et quelques repères faciles, pour vous aider à mieux vous orienter sur le terrain.

La surface comprise à l'intérieur de ces limites correspond à votre DR et, vous devez couvrir celle-ci entièrement, c'est-à-dire, visiter sans exception toutes les habitations qui s'y trouvent et recenser tous les ménages que vous y rencontrerez. En aucun cas vous ne devez aller hors de ces limites pour travailler car si vous le faites, vous allez empiéter sur le domaine d'un autre Agent Enquêteur, et c'est une faute professionnelle grave de votre part.

En plus des cartes physiques, vous pourriez avoir également sur vos tablettes les références géographiques des DR.

Lecture de la carte ou du croquis du DR

Les dispositions suivantes doivent être prises pour lire correctement la carte.

- La carte doit être tenue dans le sens **NORD-SUD**. Le Nord est généralement indiqué par une flèche sur la carte. Pour bien tenir la carte, vous pouvez vous appuyer sur des repères se trouvant à la fois sur la carte et sur le terrain, ou à l'aide des quatre points cardinaux.
- Vous pouvez retrouver les quatre points cardinaux en prenant pour repère le lever du soleil qui correspond à l'est. Prenez position de telle sorte que le lever du soleil soit à votre droite : le nord se situe alors devant vous, le sud derrière vous et l'ouest à votre gauche.

- Pour se retrouver à l'aide d'une carte ou d'un croquis sur le terrain, il y a trois méthodes recommandées :
 - Orienter l'Est de la carte par rapport à l'Est du terrain avec les quatre points cardinaux (Est, Ouest, Nord, Sud) ;
 - S'orienter par rapport à l'Est du terrain ;
 - S'orienter en se basant sur les repères.

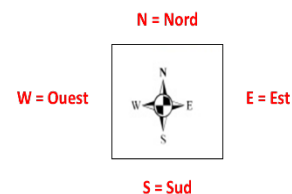
De façon pratique, vous procéderez comme suit.

1- Orienter l'Est de la carte par rapport à l'Est du terrain avec les quatre points cardinaux (Est, Ouest, Nord, Sud)

Pour effectuer ce type d'orientation, il faut d'abord vérifier l'orientation du soleil : observer le soleil se lever à l'Est ou se coucher à l'Ouest, tourner la feuille pour que l'Est (côté droit) soit dirigé vers le lever du soleil ou l'Ouest (côté gauche) vers le coucher du soleil,

Une carte est dite « orientée » si :

- le côté proche du lecteur est le Sud,
- le côté opposé au lecteur est le Nord,
- le côté droit du lecteur est l'Est,
- le côté gauche du lecteur est l'Ouest.



Au moment où on déroule la carte sur le terrain, tous les points cardinaux sont orientés vers leurs homologues respectifs sur le terrain (nord carte = nord terrain, etc.).

NB : Attention ! Ne jamais orienter la carte à l'aide du soleil à midi.

2- S'orienter par rapport à l'Est du terrain :

Demander l'Est ou observer la position de la mosquée (s'il en existe dans la zone).

3- S'orienter en se basant sur les repères :

Pour se retrouver à l'aide d'une carte ou d'un croquis sur le terrain, il faut chercher sur le terrain des repères que vous voyez sur votre support cartographique.

Pour repérer un îlot sur le terrain à l'aide d'une carte qui comporte peu de renseignements, il faut :

- Retrouvez le début de la carte sur un plan d'ensemble ;
- Cherchez sur le terrain où commence votre carte ;
- Comptez à partir d'une voie ou d'un point de repère sûr, le nombre de carrefours jusqu'à celui où débute l'îlot;
- Si votre carte comporte suffisamment d'informations, servez-vous du nom des rues et des éléments se trouvant dans les îlots pour vous orienter;

- Si un îlot ne comporte pas de repères, servez-vous des repères des îlots limitrophes pour vous orienter.

IV. METHODE D'ENUMERATION DES MENAGES DANS LES DR

La méthode de collecte est le porte-à-porte avec interview directe de la population c'est-à-dire que l'agent recenseur s'adressera aux personnes du ménage. Il remplira le questionnaire (questionnaire ménage) sur la base d'une libre déclaration de chaque personne capable de répondre aux questions posées.

L'agent recenseur doit se déplacer d'un ménage à un autre pour réaliser le travail. En aucun cas les habitants ne doivent venir vers lui pour se faire recenser.

Les renseignements doivent être recueillis concession par concession au niveau du DR, ménage par ménage au niveau de la concession.

L'agent recenseur identifie le ménage et s'adresse au chef de ménage pour collecter les informations. Celui-ci peut faire appel à une autre personne pour l'aider à fournir des renseignements sur les membres du ménage. Si le chef de ménage est absent, l'agent recenseur peut s'adresser à toute autre personne du ménage capable de fournir les informations demandées. Cependant l'agent recenseur doit inscrire dans sa fiche le nom du chef de ménage et non celui du répondant.

***NB :** Si l'agent recenseur ne trouve aucun membre du ménage capable de lui fournir les renseignements, il doit continuer normalement son travail dans les autres ménages voisins et repassez de temps à autre pour voir si le ménage est présent. Il est dispensable qu'il répète ses visites autant de fois qu'il faudra pour trouver un membre du ménage capable de lui fournir des informations.*

L'agent recenseur procédera à l'énumération de tous les ménages du DR sous sa responsabilité.

Pour effectuer le dénombrement d'un DR donné, l'enquêteur doit suivre scrupuleusement et dans l'ordre les trois étapes suivantes.

✓ Etape 1 : Reconnaissance des limites du DR

Cette reconnaissance doit se faire avec l'aide du cartographe/superviseur et des personnes ressources du/des village/quartier (s) dont relève le DR (chef du village, responsable administratif et municipal, autres notables, etc.).

La reconnaissance des limites du DR consiste à retrouver sur le terrain les îlots ou les concessions qui le composent. Pour ce faire, vous devez sillonner entièrement votre DR. Le procédé le plus efficace se décline comme suit :

1. Localiser le quartier/village, les voies principales de circulation ou un repère important mentionné sur la carte ;
2. A partir du point de repère, identifier l'îlot/concession (ou les îlots/concessions) adjacent(s).
3. Faire de même pour un deuxième et un troisième repère ; les trois repères ne doivent pas être alignés ;

4. Localiser ainsi tous les îlots/concessions constituant le DR en se servant de la carte ;
5. Vérifier en parcourant de proche en proche pour fixer les limites du DR. Cette étape doit être réalisée en présence du contrôleur, et au mieux avec les équipes voisines en vue de s'accorder sur les limites.

En cas de modification de la structure ou de la composition du DR, du fait de travaux de lotissement récents, de tracés de nouvelles routes, d'implantation de nouveaux édifices, etc., vous avez le devoir de porter des corrections sur la carte de votre DR de sorte que celui-ci soit toujours le plus fidèle possible à la configuration actuelle.

Tous les renseignements nouveaux que vous portez sur votre carte, doivent être bien lisibles et reportés dans votre cahier de travail puis validés par votre contrôleur sur le terrain. Prenez soin de votre carte de DR ainsi mise à jour au cours de votre travail, vous devez la retourner à la fin de votre travail. Ne la froissez pas, ne la déchirez pas, ne la perdez surtout pas.

NB: Toujours signaler les cas de chevauchement des bâtiments sur les limites de la DR.

✓ **Etape 2 : Numérotation des concessions**

L'enquêteur numérotera les différentes concessions de 1 à N en commençant par celle qui est le plus au nord ; elle portera donc le n°1. L'enquêteur balaie ensuite le DR du nord au sud et de l'Ouest à l'Est de façon serpentine. L'enquêteur marquera visiblement à l'aide d'une craie le numéro de la concession à l'entrée de la concession.

✓ **Etape 3 : Enumération des ménages**

C'est l'étape d'énumération proprement dite qui consistera au remplissage de la fiche à l'aide de la tablette.

La numérotation des ménages se fera de façon séquentielle dans la concession. L'enquêteur doit parcourir les concessions dans l'ordre des numéros déjà inscrits, en commençant par la concession n°1. Ensuite la concession n°2 dans laquelle également tous les ménages seront énumérés en recommençant la numérotation séquentielle des ménages. Ainsi de suite, jusqu'à atteindre la dernière concession du DR.

Comment remplir la fiche d'énumération ?

Le DR sera parcouru par l'enquêteur concession par concession en suivant l'ordre des concessions comme indiqué ci-dessus et renseignera les questions contenues dans la fiche d'énumération.

Contenu et description de la fiche d'énumération

Le questionnaire subdivisé en 3 sections :

- Une section « **A. Identification du DR** » qui permet de situer administrativement le DR dans la région, le secteur et la zone d'habitation ;
- Une Section « **B. Dénombrement des concessions** » qui permet d'identifier et de numéroté les concessions à l'intérieur du DR;

- Une section « **C. Dénombrement des ménages** » qui est la principale partie du questionnaire et qui permet de lister et caractériser les ménages à l'intérieur de la concession du DR correspondant.

Le contenu de chaque section est décrit dans les lignes qui suivent.

Section A. Identification du DR

Les renseignements de cette section sont préchargés dans les tablettes avant le démarrage de la collecte par les superviseurs ou l'équipe centrale.

A01. Région : inscrire le nom de la région et le code.

A02. Secteur : inscrire le nom du département et le code.

A03. District de Recensement (DR) : inscrire le code du DR

A.04 Quartier/Tabanca/Camping: inscrire le nom du quartier/Tabanca/Camping dans lequel est situé le DR.

Nom et code de l'Enquêteur : inscrire le nom et le code de l'enquêteur

Nom et code du Contrôleur : inscrire le nom et le code du Contrôleur

Section « B. Dénombrement des concessions »

Cette section est destinée à recueillir les informations d'identification de la concession dans le DR. Ces informations seront renseignées directement sur le terrain par l'agent recenseur lors de l'identification et de la numérotation des concessions.

B.01 Numéro d'ordre de la Concession

La numérotation des concessions se fait de façon séquentielle au sein du DR comme décrite dans l'étape 2.

B.02 Coordonnées géographiques de la Concession

Relever les coordonnées géographiques de la concession en se plaçant si possible en son centre.

B.03 Statut de la Concession

Il s'agit de s'assurer si la concession est habitée ou non. Dans le cas où la concession n'est pas habitée, l'agent recenseur marque « *Non* » et passe à la concession suivante.

B.04 Quelqu'un est-il disponible dans la concession pour répondre ?

Si la concession est habitée, l'agent recenseur va chercher à savoir s'il y a au moins une personne qui accepte de renseigner les informations sur ladite concession.

Si après plusieurs tentatives, personne n'est disponible pour répondre, l'agent recenseur passe à la concession suivante et pourra repasser après avoir fait le tour du DR

B.05 Si oui, Nom et prénom du répondant

Renseigner le nom et prénom (s) de la personne qui accepte de répondre.

B.06 Si oui, quelle est la qualité du répondant ?

L'agent recenseur demandera ensuite la qualité de la personne disponible pour répondre aux questions relatives à la concession. Cette personne peut être :

- le Chef de concession (s'il en existe) ;
- une autre personne de la concession habitant la concession ;
- un voisin ;
- un guide ;
- le chef de quartier/Tabanca/Camp.

B.07 Si oui, quel est le nombre estimé de ménages dans la concession ?

Cette question est importante car elle permet de savoir combien de ménages vivent dans la concession avant de commencer le dénombrement proprement dit. La définition du ménage doit être scrupuleusement respectée afin de s'assurer de compter tous les ménages de la concession.

Les questions **B08** à **B11** sont renseignées automatiquement par l'application SuSo sur la tablette.

Section « C. Dénombrement des ménages »

Cette section est consacrée au recueil d'informations détaillées sur les ménages énumérés lors du recensement des concessions. Elle constitue le cœur du questionnaire dans la mesure où elle doit permettre d'identifier à l'issue de la collecte, quel ménage est considéré comme agricole ou non. Par conséquent les questions qui y sont posées doivent être renseignées avec le plus grand soin afin de s'assurer une identification fiable des ménages agricoles qui constitueront la base de sondage de l'enquête agricole à venir.

Colonne C0 : Numéro concession

Les numéros de concessions seront préchargés de la section précédente. Le numéro de la concession sera répété autant de fois qu'il y a de ménage dans la concession.

Colonne C01 : Numéro du ménage (numérotation séquentielle au sein de la concession)

Les ménages seront numérotés de 1 à N dans la concession.

Colonne C02 : Est-ce que quelqu'un est disponible dans le ménage pour répondre aux questions ?

L'agent recenseur va chercher à savoir s'il y a au moins une personne qui accepte de renseigner les informations sur le ménage.

Colonne C03 : Si oui, quelle est la qualité du répondant ?

Il s'agit ici de savoir la qualité de la personne qui accepte de répondre au nom du ménage. Cette personne peut être :

- le Chef de ménage
- un conjoint du Chef de ménage
- un autre membre du ménage.

Colonne C04 : Nom et prénom(s) du CM

L'enquêteur doit inscrire en lettres majuscules le nom et prénom(s) du chef de ménage (CM).

*Le **Chef de ménage** est la personne qui coordonne les activités de production et d'utilisation des ressources. Il n'est pas forcément le plus âgé du ménage (voir définition plus haut).*

Colonne C05 : Téléphone du CM

Cette information est importante pour assurer le suivi de la collecte sur le terrain, notamment en cas d'un second passage.

Ne pas insister si le CM refuse de donner son contact téléphonique.

Colonne C06 : Sexe du CM

Il s'agit d'indiquer du sexe du chef de ménage.

Ne pas demander le sexe du CM s'il est physiquement devant vous.

Colonne C07 : Age du CM

Inscrire l'âge en nombre d'années révolues du chef de ménage.

- *L'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire ;*
- *Pour les personnes « nées vers... » ou « née en... », considérer que ces personnes sont nées le 1^{er} du mois ou du 1^{er} janvier de l'année indiquée.*

Colonne C08 : Taille du ménage

La taille du ménage est le nombre total de membres du ménage, y compris le chef de ménage lui-même.

Le ménage peut être constitué d'une seule personne.

Le membre du ménage est la personne vivant habituellement dans le ménage. Les personnes de la famille absentes depuis six (6) mois ou plus de six (6) mois ne sont pas prises en compte. Les personnes qui ne sont pas de la « famille » mais vivant avec le ménage depuis six (6) mois au moins ou ayant l'intention de vivre plus de six (6) mois sont prises en compte.

Colonne C09 à C14 : Activités pratiquées par les membres du ménage

La série de questions de C09 à C14 a pour objectif de déceler parmi les ménages qui seront recensés ceux qui pourront être considérés comme des ménages agricoles, *c'est-à-dire ceux dont au moins un membre exerce une activité agricole pour son compte propre ou pour le compte du ménage.*

Pour chacune des activités mentionnées dans les colonnes C09 à C14, l'enquêteur inscrira le code 1 (Oui) si au moins un membre du ménage exerce l'activité.

Colonne C09 : Culture pluviales

Il s'agit des cultures pratiquées principalement pendant la saison des pluies.

Colonne C10 : Cultures irriguées ou maraîchères

Il s'agit des cultures pratiquées principalement sous irrigation, que ce soit en saison des pluies ou en saison sèche.

Colonne C11 : Culture d'anacarde

L'anacarde étant connue comme l'une des principales cultures permanentes de la Guinée Bissau, l'isoler permet de savoir quelle est l'ampleur de sa pratique.

Colonne C12 : Autres Cultures permanentes

Il s'agit des cultures permanentes autres que l'anacarde.

Colonne C13 : Elevage

L'activité d'élevage est comprise ici au sens large, c'est-à-dire la production et l'entretien du bétail et des autres animaux, qu'ils soient la propriété du ménage ou non (par exemple confiés par un autre ménage).

Colonne C14 : Autres activités agricoles à préciser

Il s'agit des autres activités annexes à l'agriculture telles que la pêche, l'aquaculture ou la sylviculture.

Colonne C15 : Nombre de parcelles de cultures temporaires exploitées par le ménage au cours des 12 derniers mois

Les parcelles prises en compte ici sont celles qui ont été exploitées au cours des 12 derniers mois.

Cette question est posée si le ménage a répondu OUI à l'une des questions C9 ou C10.

Colonne C16 à C20 : Nombre de têtes de bétail présentes dans le ménage

Il s'agit d'énumérer le nombre de tête de bétail ou d'autres animaux présents dans le ménage au moment du passage de l'enquêteur, quel que soit le statut du bétail (propriété du ménage, loué par le ménage ou confié par un autre ménage).

Cette question est posée si le ménage a répondu OUI à la question C13.

Colonne C21 : Quel est l'emplacement géographique principal des lieux d'activités agricoles du ménage ?

Cette question permet de savoir si l'activité agricole du ménage (production végétale ou élevage) est menée dans les limites du domaine d'étude de l'enquête.

Elle est posée si et seulement si le ménage a répondu OUI à l'une des questions C9 à C13.